
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014

CPC faisant le rapport : I.R. d'Iran

Date : 19/03/2014

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes

Après chaque session annuelle de la CTOI, les résolutions adoptées sont examinées et, sur la base des dispositions qu'elles contiennent, la réglementation nationale sur la pêche est adaptée.

Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a

Toutes les statistiques concernant les navires iraniens concernés par la CTOI sont révisées [sic] et, comme indiqué dans la lettre n°32098 datée du 6 janvier 2014, ont été envoyées au Secrétariat de la CTOI. Les données sur les navires actifs ont également été soumises, le 165 février 2014 dans la lettre n°37598.

Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI^a

Selon les données fournies par le logiciel de l'Organisation des pêches d'Iran (IFO), toutes les flottes pêchant les thons sont couvertes et leurs données y sont consignées.

Afin de fournir les données disponibles à la CTOI, notamment de prises-et-effort selon le format requis par la CTOI, certaines mesures ont été envisagées, dont la mise en place d'un SSN et de livres de pêche. Avec ces évolutions, nous pouvons soumettre des données et statistiques par espèce, mois, méthode de pêche, prises accessoires etc. jusqu'en juin 2014 [sic].

En ce qui concerne certains articles de cette résolution, la CTOI a préparé des programmes d'aide à leur mise en œuvre, et il est donc nécessaire que la CTOI coordonne et aide à leur mise en œuvre par le biais d'ateliers de formation, de logiciels et d'instruments techniques.

Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés

Cette résolution a été traduite en persan et a été officiellement présentée à toutes les coopératives et communautés thonières. Nous avons également organisé deux réunions avec les chefs de coopératives en février 2014. Nous avons expliqué et discuté en détails l’importance de cette résolution et comment les pêcheurs doivent faire face à ce type de situations.

L’IFO a préparé des posters et des brochures sur la manière dont les pêcheurs doivent relâcher les espèces prises dans les différents engins de pêche.

La réglementation de l’IFO interdit la pêche de tous les cétacés et les contrevenants font l’objet de poursuites devant la justice et l’IFO.

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)

- Cette résolution a été traduite en persan et a été officiellement présentée à toutes les coopératives et communautés thonières. Nous avons également organisé deux réunions avec les chefs de coopératives en février 2014. Nous avons expliqué et discuté en détails l’importance de cette résolution et comment les pêcheurs doivent faire face à ce type de situations.
- L’IFO a préparé des posters et des brochures sur la manière dont les pêcheurs doivent relâcher les espèces prises dans les différents engins de pêche.
- La réglementation de l’IFO interdit la pêche de tous les requins en tant qu’espèces-cibles et les contrevenants font l’objet de poursuites devant la justice et l’IFO.

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

- Cette résolution a été traduite en persan et a été officiellement présentée à toutes les coopératives et communautés thonières. Nous avons également organisé deux réunions avec les chefs de coopératives en février 2014. Nous avons expliqué et discuté en détails l’importance de cette résolution et comment les pêcheurs doivent faire face à ce type de situations. Durant une réunion avec l’Organisme de recherche iranien sur la pêche (IFRO), cette résolution fut discutée et l’importance de la recherche dans ce domaine fut soulignée.
- L’IFO a préparé des posters et des brochures sur la manière dont les pêcheurs doivent relâcher les espèces prises dans les différents engins de pêche.
- La réglementation de l’IFO interdit la pêche de tous les cétacés et les contrevenants font l’objet de poursuites devant la justice et l’IFO.
- Nous avons reçu des informations sur quelques incidents de capture de requins et nous en ferons part dans notre déclaration annuelle de données

Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d’accès^a

L'IFO n'a pas délivré de licence de pêche à des navires étrangers pour sa ZEE ou la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

Conformément à cette résolution, tous les membres doivent préparer leur plan de gestion des DCP avant 2014. Ainsi, l'IFO, avec l'aide de l'association des senneurs, a proposé un plan de gestion des DCP. Le tableau préparé en ce sens devra être utilisé pour les déclarations quotidiennes (livre de bord) des senneurs. À ce sujet, la lettre n°34480 datée du 6 janvier 2014 a été envoyée au Secrétariat de la CTOI et également aux propriétaires de senneurs iraniens.

Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI

Comme indiqué dans notre rapport national, les bateaux de pêche iraniens ne pêchent pas le germon.

Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision

La gestion de la pêche thonière en Iran est gérée par le biais de contrôles basés sur les mesures de la CTOI.

Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI

- Cette résolution a été traduite en persan et a été officiellement présentée à toutes les coopératives et communautés thonières. Nous avons également organisé deux réunions avec les chefs de coopératives en février 2014. Nous avons expliqué et discuté en détails l'importance de cette résolution et comment les pêcheurs doivent faire face à ce type de situations. Durant une réunion avec l'Organisme de recherche iranien sur la pêche (IFRO), cette résolution fut discutée et l'importance de la recherche dans ce domaine fut soulignée.
- Durant une réunion avec les coopératives et les communautés de pêcheurs, les participants ont indiqué qu'ils utilisaient tous les poissons qu'ils capturent. Ils ont indiqué que, du fait de la bonne valeur marchande de toutes les espèces, même les spécimens de petite taille sont débarqués dans les ports de pêche iraniens. Une partie est également utilisée comme nourriture à bord par les équipages. Ils ont indiqués qu'ils n'ont jamais capturé de quantités suffisantes de poisson pour devoir rejeter des juvéniles de patudo, de listao, d'albacore ou d'autres espèces de thons.

-
- Sur la base de l’expérience de l’IFO et des déclarations des pêcheurs, cette résolution ne s’applique pas aux pêcheries iraniennes.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à secretariat@iotc.org

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

L'Organisation des pêches d'Iran applique activement les « Directives sur la déclaration des données et des informations » et a envoyé les rapports requis au Secrétariat de la CTOI, en temps et heure, comme indiqué ci-dessous.

Résolution 01/06 : aucune importation ou exportation de patudo n'a été enregistrée par nos douanes.

Résolution 10/10 : les importations de thon en Iran sont réalisées par des navires non-pêchant (cargos) et, en 2011, aucun navire étranger n'a débarqué de captures directement dans nos ports.

Résolutions 05/03 et 10/11 : les ports désignés par l'IFO à la CTOI n'ont signalé aucune entrée au port de navires de pêche étrangers. Cette information vous a été notifiée par la lettre n°10295 datée du 2 juillet 2013. Concernant la coordination avec les navires étrangers, des points focaux iraniens ont été désignés et tous les navires doivent demander une autorisation d'entrée au port au moins 10 jours à l'avance.

A) Bandar Shahid Rajae et Bahonar

Province de Hurmozgan

1 - Mr. Abdulmajid Maghsoodi:

Mobile no. 0098-9171612908

Email: maghsoodi40@yahoo.com

2 - Nader Karami:

Mobile no. 0098-9177673159

Email: n_karami293@yahoo.com

B) Port de Shahid Beheshti au Sistan et Baluchestan

1 - Moheballi Sistani

Mobile no. 0098-9153416058

Email: sistani55@yahoo.com

2 - Pedram Hatami

Mobile no. 0098-9122148951

Email: hatamii@yahoo.com

Résolution 12/05 : ne s'applique pas à l'Iran car l'Iran n'a pas de palangriers thoniers en activité dans l'océan Indien.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** Aucune cargaison n'a été enregistrée par nos douanes

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

L'IFO est autorisée et réalise des inspections au port des navires de pêche lors de leur entrée au et de leur sortie du port, par le biais de données en ligne et hors ligne *[sic]*, des livres de pêche, du contrôle de l'équipage etc.

Des observateurs et des inspecteurs sont embarqués pour vérifier les engins de pêche, les méthodes de pêche, les captures et la remise à l'eau des espèces menacées.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Ne s'applique pas à l'Iran car l'Iran n'a pas de palangriers thoniers actifs dans l'océan Indien : il n'y a donc pas de possibilité de capture accidentelle d'oiseaux de mer par les navires iraniens. Par ailleurs, l'IFO n'a reçu aucun signalement de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche de filet maillant iranienne.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La R.I. d'Iran a mis en place son programme régional d'observateurs en 2013. En ce sens, l'Iran a mis au point et en œuvre des programmes de formation pour les observateurs embarqués. L'Iran dispose d'une flotte importante et nous avons essayé de d'atteindre une couverture d'observateurs de 5%. Nous avons formé environ 70 observateurs mais, malheureusement, nous avons rencontré des problèmes qui ont eu des effets négatifs sur la réception des rapports. Le principal problème est celui de l'identification des espèces par les observateurs. Les rapports des observateurs sont donc incomplets. Nous avons essayé de vérifier et croiser les rapports des observateurs avec les livres de pêche. Néanmoins, l'Iran est fermement décidé à mettre en œuvre le programme d'observateurs sur ses navires.

- Résolution 12/04 **Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

Afin de mettre en œuvre cette résolution, l'IFO a formé certains observateurs et nous avons mis l'accent sur les livres de pêche et les observateurs pour recueillir des informations sur les tortues marines, mais n'avons à ce jour reçu aucun rapport. Afin de réduire les captures accidentelles de tortues marines, l'Iran a préparé des guides en couleurs et les a distribués aux coopératives de pêcheurs au filet maillant. Par ailleurs, les directives de la FAO et les fiches d'identification des espèces accessoires de la CTOI sont en cours de traduction et l'IFO attend des financements pour les publier et les distribuer aux pêcheurs thoniers. De même, des formations durent être délivrées aux pêcheurs pour leur apprendre à remettre à l'eau vivantes les tortues prises dans les filets.

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

L’utilisation des grands filets maillants est interdite en vertu de l’Article 3-3 de la Réglementation nationale sur la pêche thonière et les acteurs concernés en ont été informés par le biais de l’Organisation des pêche d’Iran.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l’application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d’application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l’année précédente. *[Un modèle de rapport existe].*

Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Palangriers **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 01/02/2014
Conformément à cette résolution, l’Organisation des pêche d’Iran a informé les parties concernées de cette fermeture spatiotemporelle et aucune licence de pêche n’a été accordée pour les zones concernées. Le Secrétariat de la CTOI a été informé de ces mesures dans le courrier n°32254 daté du 1^{er} février 2014.

Senneurs **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 01/02/2014 L’Iran n’avait pas de palangriers actifs en 2013.

Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

Aucun signalement de prise de cétacé, à ce jour.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un senneurs battant leur pavillon.

Aucun signalement de prise de requin-baleine, à ce jour.

-
- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

L'IFO n'a reçu aucune demande de licence pour des navires de pêche étrangers désirant pêcher dans sa ZEE ou dans la zone de compétence de la CTOI et aucune licence n'a donc été délivrée.